

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

COMMUNAUTE FRANÇAISE

25 MAI 1990. — Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française
portant suppression du Lycée de la Communauté française de Orp-le-Grand

Nous, Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, modifiée par la loi du 31 juillet 1975;

Vu l'arrêté royal du 10 janvier 1961 portant création de l'école moyenne de l'Etat à Orp-le-Grand;

Vu l'arrêté royal du 18 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 1982 relatif aux centres d'enseignement secondaire et fixant le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement secondaire de plein exercice, modifié par l'arrêté royal du 7 juillet 1986, les arrêtés royaux 438 du 11 août 1986, 458 du 10 septembre 1986, 539 et 540 du 31 mars 1987 et l'arrêté royal du 6 novembre 1987;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1988 portant règlement de son fonctionnement tel que modifié par les arrêtés de l'Exécutif des 31 mars et 25 novembre 1988;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 6 juillet 1989 fixant la répartition des compétences entre les Ministres de l'Exécutif de la Communauté française;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation du secteur X en date du 27 février 1990;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation du secteur IX en date du 27 février 1990,

Arrêtons :

Article unique. Le Lycée de la Communauté française à Orp-le-Grand est supprimé au 1er septembre 1990.
Fait à Bruxelles, le 25 mai 1990.

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALSE GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Conseil provincial de Liège

Complément au statut pécuniaire du personnel non enseignant, notamment l'article 13. — Approbation

Un arrêté du 20 avril 1990 approuve la résolution du 22 février 1990 par laquelle le conseil provincial de Liège complète le statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant, notamment l'article 13, en valorisant les services accomplis dans le secteur public en qualité de membre d'un « cadre spécial temporaire », d'un « troisième circuit de travail », d'« agent contractuel subventionné » et de « stagiaire occupé en vertu de la législation sur le stage des jeunes ».

Statut pécuniaire du centre provincial d'entraînement et d'instruction de la police. — Approbation

Un arrêté du 24 avril 1990 approuve la résolution du 22 février 1990 par laquelle le conseil provincial de Liège fixe les rémunérations et indemnités du personnel du centre provincial d'entraînement et d'instruction de la police.

Modifications au cadre du personnel non enseignant de certains établissements provinciaux et de l'administration centrale provinciale. — Approbation

Un arrêté du 24 avril 1990 approuve la résolution du 22 février 1990 par laquelle le conseil provincial de Liège apporte des modifications au cadre du personnel non enseignant de certains établissements provinciaux et de l'administration centrale.